



**Parti
Libéral
du
Québec**

**RAPPORT DU COMITE *AD HOC* SUR
LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN**

Septembre 2019

SOMMAIRE

Avant-propos :	3
Introduction	4
Historique	5
Analyse du scrutin proportionnel mixte compensatoire	7
Instabilité politique et gouvernements de coalition	7
Deux types de députés, des régions moins bien représentées	8
La carte électorale, un enjeu de taille pour nos régions	9
Propositions du comité	11
Un mode de scrutin préférentiel	11
Nécessité du référendum	13
Annexe	14
Bibliographie	15

Avant-propos :

Depuis 1867, le Parti Libéral du Québec a toujours cherché à améliorer continuellement les institutions démocratiques du Québec.

Parmi les réformes majeures, il faut se rappeler, dans les années 1940, l'adoption d'une loi donnant le droit de vote aux femmes. Puis, dans les années 60, c'est un gouvernement libéral qui adopta des règles pour le contrôle des dépenses des candidats à une élection.

Autre fait qui illustre notre propos, il y avait au Québec depuis le début de la Confédération, 17 circonscriptions électorales qui étaient « protégées ». Cela faisait en sorte qu'il n'y avait pas des circonscriptions dites « égales » en termes de population.

Au lendemain de l'élection de 1970, le gouvernement libéral fit amender la Constitution canadienne afin d'éliminer cette anomalie. La Constitution amendée, une nouvelle carte électorale fut adoptée, de telle sorte que nous avons, à exception près, un équilibre entre les circonscriptions. Plusieurs autres lois furent adoptées au cours des dernières années.

Nous croyons donc, encore aujourd'hui, qu'il faut poursuivre cette analyse et bonifier nos institutions démocratiques.

Pour finir, il nous semble important de préciser que nos propositions se doivent de respecter plusieurs principes que nous prenons soin de rappeler ici : « Les députés doivent être élus directement par l'électorat québécois et la formation d'un gouvernement doit être le choix des électeurs. »

Introduction

À l'approche du dépôt prochain du projet de loi du gouvernement actuel relatif à la réforme du mode de scrutin, l'exécutif du Parti libéral du Québec a mandaté un comité *ad hoc* pour identifier les impacts liés à la proposition du système de scrutin proportionnel mixte compensatoire et pour mobiliser les instances du Parti dans une réflexion pour bonifier notre système démocratique tout en s'assurant de la représentativité effective de l'ensemble des électeurs de la province.

Depuis l'adoption d'un décret du Gouvernement, en janvier 2019, annonçant les premiers jalons de sa réforme, plusieurs opinions furent émises via les médias concernant l'intention du gouvernement. Le comité de travail formé par l'exécutif du PLQ évalua l'impact de la démarche gouvernementale et procéda à l'inventaire des travaux réalisés à ce jour au Québec et dans différents pays, concernant la Représentation proportionnelle mixte compensatoire, dans le but de revoir ses modalités en tenant compte du contexte politique actuel.

Afin de produire le rapport suivant reflétant les travaux du comité, les membres ont pris en considération le sondage numérique envoyé auprès des militants et sympathisants du Parti, les conclusions de l'atelier portant sur les modes de scrutin lors du Conseil général de Drummondville de mai 2019, ainsi que de nombreuses études et recherches qui ont été réalisées au cours des dernières années tant au Québec qu'ailleurs dans le monde relativement au présent sujet.

Historique

Depuis 1989, le Québec compte 125 circonscriptions électorales dont les députés sont élus selon le scrutin majoritaire uninominal à un tour qui est souvent utilisé dans les élections législatives des parlements de style britannique. Au cours des années, un enjeu de représentativité des députés a été soulevé. En effet, il est possible qu'un député soit élu après avoir recueilli seulement une minorité des voix.

À titre d'exemple, la législature actuelle issue des élections générales québécoises de 2018 tenues le 1^{er} octobre précédent est composée à 32,8 % de députés élus à la majorité des voix. De plus, dans cette même législature, 31,2 % des députés ont été élus avec moins de 40 % des voix. Le taux le plus faible a été constaté dans la circonscription d'Ungava, où le député élu a seulement recueilli 26,5 % des voix.

C'est pourquoi il est possible de constater des écarts entre l'expression de la volonté de la majorité des électeurs d'une circonscription et le choix du candidat élu. Ceci a des répercussions plus larges sur l'ensemble de la députation à l'Assemblée nationale, étant donné que le gouvernement actuel est le gouvernement majoritaire ayant obtenu le plus faible pourcentage des voix de l'ensemble des législatures dans l'histoire du Québec. En effet, il a obtenu 59,2 % des sièges avec uniquement 37,4 % des votes exprimés.

Un mouvement d'appel à une réforme du mode scrutin est lancé depuis une vingtaine d'années, piloté par des organismes de la société civile tel que Mouvement démocratie nouvelle. Il en résulte d'une entente trans-partisane signée en mai 2018 entre le Parti québécois, la Coalition Avenir Québec, Québec solidaire et le Parti vert du Québec pour faire adopter un projet de loi instituant le scrutin proportionnel mixte compensatoire avec listes régionales au Québec.

Par la suite, la CAQ a pris l'engagement lors de la campagne électorale de 2018 à changer le mode de scrutin d'ici aux prochaines élections et à déposer un projet de loi à cet effet dans la première année de son mandat.

Le 16 janvier 2019, on annonçait que le gouvernement posait les premiers jalons de sa réforme de mode de scrutin en adoptant un décret qui lui permettrait de consulter le DGE pour rédiger son projet de loi.

Ce mode de scrutin, unissant le mode de scrutin actuel (uninominal à un tour) avec le mode de scrutin proportionnel, créerait deux types de députés:

- 75 ou 78 députés élus par le mode de scrutin actuel. On réduit de 40 % les circonscriptions au Québec pour faire place aux sièges « de compensation ».
- Une cinquantaine de députés élus (sièges de compensation) à l'aide d'une liste à « distribution régionale », c'est-à-dire qu'on utilise le vote de l'ensemble du Québec afin de déterminer les proportions de sièges revenant à chacun des partis, puis on attribue les sièges entre différentes régions en fonction des votes obtenus par chaque parti à l'échelle régionale.

Pour conclure, ce rapide retour sur l'histoire nous a permis de constater qu'aucun mode de scrutin n'est parfait, et que chacun des modes observés sont intimement liés à la culture de la population et à l'évolution de la démocratie qu'elle a connue au fil du temps. Le scrutin majoritaire uninominal ne fait pas exception, mais ce mode de scrutin comporte plusieurs caractéristiques au regard des particularités du Québec. En effet, cette garantie de gouvernement majoritaire est très certainement une force pour la minorité francophone que nous représentons en Amérique du Nord. Cet avantage que comporte le mode de scrutin majoritaire fut souligné par Charles De Gaulle, dont nous rappelons ici les propos :

« Afin d'avoir une majorité, il faut un scrutin majoritaire. C'est que décide mon gouvernement qui fixe le système électoral en vertu de ses pouvoirs spéciaux, rejetant la représentation proportionnelle, chère aux rivalités et aux exclusives des partis mais incompatible avec le soutien continu d'une politique, et adoptant tout bonnement le scrutin uninominal à deux tours¹. »

¹ De Gaule, Charles. *Mémoires D'espoir : Le Renouveau 1958-1962*, page 38.

Analyse du scrutin proportionnel mixte compensatoire

Instabilité politique et gouvernements de coalition

Il est reconnu que le mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire mène davantage à des gouvernements de coalition que des gouvernements majoritaires, ce qui peut à la fois amoindrir le pouvoir effectif desdits gouvernements et augmenter la fréquence des élections. Plusieurs exemples frappants à travers le monde, notamment en Écosse ou en Nouvelle-Zélande, illustrent périodiquement cette conséquence directe du mode de scrutin proportionnel.

De plus, chaque parti membre de la coalition négocie les conditions de sa participation en fonction des ambitions de ses chefs et des intérêts sectoriels de son électorat. La stabilité gouvernementale s'en trouve grandement diminuée suite à ces jeux de pouvoir des partis² et accorde aux petits partis un poids gouvernemental excédant grandement le pourcentage des votes obtenus.

Autre fait important, quelle que soit leur formule, la désignation des candidats dans les systèmes proportionnels est contrôlée par la direction des partis politiques, ce qui donne lieu à des jeux de coulisses et réduit d'autant l'influence des militants de la base au profit des bureaucraties partisans. Il n'y a rien qui garantisse que ce soit la bonne façon de revaloriser la démocratie.

Un passage du livre du politologue Christian Dufour illustre parfaitement notre propos : « Les systèmes proportionnels présentent une autre lacune majeure en regard de l'aptitude des députés à représenter de façon crédible l'ensemble des citoyens de leur circonscription. En effet, contrairement aux élus actuels, les nouveaux députés de liste n'auront aucune légitimité pour représenter les électeurs qui n'ont pas voté pour leur parti, comme c'est actuellement le devoir de tous députés de le faire-ce qu'ils font en général très bien. Rappelons enfin un phénomène observé dans tous les pays où l'on retrouve des députés de liste : la création d'une classe de députés non élus qui, au fil des années, se maintiennent en poste en raison de leur position sur la liste de leur parti et pourrissent littéralement sur place, n'ayant jamais à se soumettre au verdict populaire.³ »

Nous rappelons au passage que l'on constate que la chute du taux de participation affecte autant les systèmes proportionnels que les autres types de systèmes électoraux, l'exemple de la Nouvelle-Zélande étant éloquent à cet égard.

Enfin, les systèmes proportionnels ne facilitent pas l'imputabilité des gouvernants, l'électeur ayant plus de difficultés à déterminer qui est responsable des décisions ou de l'immobilisme gouvernementale puisque plusieurs partis sont impliqués dans le processus décisionnel.

Pour finir, le seuil de représentation fixé à 5 % qui semble être préconisé dans la réforme à venir est un point qui soulève plusieurs questions, même s'il a pour but de favoriser la

² Monière, Denis. « Faut-il changer le mode de scrutin ? » *Le Devoir*, 5 décembre 2001

³ Dufour, Christian. 2019. *Pouvoir québécois menacé. NON à la proportionnelle!* Québec : les éditeurs réunis

représentativité des opinions à l'Assemblée Nationale. Ce faible seuil est un élément déterminant, car il favoriserait l'avènement de partis aux positions extrêmes et marginales.

Deux types de députés, des régions moins bien représentées

Dans le système actuel, le député est élu dans une circonscription sur une base territoriale, il a notamment la responsabilité de représenter tous les électeurs de sa circonscription, y compris les citoyens partisans de ses adversaires politiques⁴. Son rôle est multiple et primordial pour la population qu'il représente. La question de la taille de la circonscription est intimement liée à la capacité de l'élu à bien représenter tous ces commettants tout en garantissant une proximité et une facilité d'accès aux citoyens qui désirent rencontrer leur député.

À cet effet, la Commission de la représentation électorale précise plusieurs points concernant le rôle du député qui méritent un rappel dans le contexte actuel :

« Le rôle du député a fait l'objet de discussions lors de débats sur la réforme de la carte électorale. On lui reconnaît généralement le triple rôle de législateur, de contrôleur de l'action gouvernementale et d'intermédiaire, c'est-à-dire d'ombudsman ou d'intercesseur auprès de la population. C'est précisément ce dernier aspect de la tâche du député qui a été abondamment soulevé au cours des deux dernières années. Plusieurs intervenants, dont certains députés, ont fait valoir que le rôle du député est plus difficile à exercer dans les régions éloignées compte tenu de la distance à parcourir, de la superficie du territoire, du grand nombre de municipalités à desservir et des problèmes de transport. En raison notamment de l'éloignement des centres urbains et des services gouvernementaux, du taux de chômage élevé et des difficultés économiques, les demandes formulées aux députés des régions rurales seraient plus nombreuses et plus variées. »⁵

La réduction du nombre de circonscriptions aura donc pour effet de diminuer l'accessibilité des citoyens aux députés, puisque chaque député représenterait en soi une population plus grande. Aussi, pour plusieurs zones rurales moins densément peuplées, le territoire à desservir serait énormément plus grand qu'auparavant.

En d'autres mots, la distance à parcourir pour avoir accès à son député ne ferait qu'augmenter dans la majorité des régions, sans oublier que la loi de la moyenne ferait en sorte que chaque député aurait 40 % plus de cas de citoyens à régler.

⁴ Dufour, Christian. 2019. *Pouvoir québécois menacé. NON à la proportionnelle!* Québec : les éditeurs réunis page 112

⁵ Commission de la représentation électorale. 2010 « Projet de Loi 78 - Loi modifiant la loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives. » Mémoire.

Rappelons également que dans le système actuel avec 125 circonscriptions, environ 20% des députés doivent déjà composer avec deux bureaux de circonscription afin d'assurer l'accès aux citoyens, agrandir la taille des circonscriptions feraient de ces exceptions la norme.

De plus, ces précisions sur le rôle des élus amènent plusieurs questions sur le rôle et l'impact des députés dits « de liste » proposés dans la réforme. Il est évident que cette « nouvelle classe » de députés n'aiderait en rien la représentativité régionale, puisque qu'ils ne sont pas élus directement par la population et n'auront pas à rendre de comptes aux citoyens, mais plutôt au parti politique qui les nomme.

Cette situation est d'autant plus questionnable puisqu'il est clair que certains députés de liste, proches de l'establishment de leur parti, deviendront pour ainsi dire des députés « à vie », n'étant pas soumis au vote populaire, ils seront ainsi indélogeables.

La carte électorale, un enjeu de taille pour nos régions

Le nombre éventuel de circonscriptions n'a pas été fixé précisément à ce jour, mais nous insistons sur le fait que la question du découpage électoral est un élément central de la proposition de réforme qui amènera des impacts majeurs à plusieurs niveaux, notamment pour les régions du Québec les moins peuplées.

Le mode de scrutin proposé ferait en sorte qu'un ratio de l'ordre de 60/40 entre les sièges de circonscriptions (75) et les sièges compensatoires (50) serait privilégié. Plus on descend sous ce taux, plus augmente la possibilité que les sièges compensatoires ne suffisent pas à corriger les distorsions.

Il a été question d'utiliser la carte fédérale pour respecter l'échéancier de la mise en place de la réforme. Cette carte qui compte 78 circonscriptions fut réalisée à la suite du recensement décennal fédéral de 2011 et utilisée lors des élections fédérales de 2015.

Que l'éventuelle carte compte 75/76/77 ou 78 circonscriptions, on sera témoin d'un portrait tout à fait différent de la présente carte de 125 circonscriptions.

Nous avons tracé la délimitation des 78 circonscriptions fédérales sur la carte provinciale afin d'évaluer l'impact d'une telle opération :

La superficie des circonscriptions en périphérie s'en trouve grandement augmentée. Conséquemment, les distances entre localités d'une même circonscription sont également augmentées. Par exemple dans la Gaspésie, New-Richmond et Cap-Chat sont dans la même circonscription. Tandis que, Carleton et Sainte-Flavie, 221 kilomètres plus loin, font partie de la même circonscription.

Autre exemple, l'Estrie passerait de 5 à 2 sièges et les Laurentides de 10 à 5 sièges. À ce titre, dans l'ensemble du Québec, on parle d'une diminution de 40 % des sièges, alors que l'île de Montréal n'en perdra que 33,3 %. Ainsi, en valeurs absolues, Montréal aurait un plus

grand poids qu'auparavant au sein de la députation élue, ce qui va en défaveur des autres régions.

Par conséquent, avec des circonscriptions beaucoup plus larges, notamment en dehors de Montréal, le mode de scrutin proportionnel rend très difficile la protection des intérêts régionaux spécifiques.

De plus, selon la proposition de la réforme, la seule circonscription d'exception serait le Nord-du-Québec, en ignorant ainsi les circonscriptions d'exception existantes, comme Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Bonaventure, Gaspé, René-Lévesque, Ungava et les Îles-de-la-Madeleine (seule la dernière a un statut d'exception prévue à la *Loi électorale*). L'existence des circonscriptions mentionnées précédemment est essentielle à la défense et à la promotion des intérêts régionaux particuliers, qui ne pourraient être aussi bien garantis s'ils sont assimilés à de larges territoires.

Tous ces arguments démontrent que la réforme du mode de scrutin proposée et la modification de la carte électorale qu'elle implique aurait pour effet de diminuer la représentativité effective des régions du Québec ainsi que leur poids lors de la prise de décisions gouvernementales.

Cette situation n'est pas le fruit du hasard, mais est due aux spécificités géographiques et territoriales du Québec qui méritent un rappel :

Le Québec connaît à la fois de fortes concentrations de population, pensons aux régions de Montréal et de Québec, et une dispersion marquée de sa population dans les régions périphériques. La superficie des circonscriptions, les longues distances à parcourir, le nombre important de municipalités locales, et l'importance du rôle du député sont des facteurs à considérer lors de la délimitation des circonscriptions.

La dispersion de la population du Québec d'où sa faible densité, doit être considérée lors d'un découpage de 75 ou 78 circonscriptions électorales.

On cite souvent l'Allemagne et l'Écosse comme pays de référence lorsqu'on parle de représentation proportionnelle mixte compensatoire. Une précision s'impose pour démontrer que les réalités d'ici ne sont pas comparables avec les pays cités, notamment en termes d'occupation du territoire. En effet, les populations de l'Allemagne (voir tableau 1, en annexe) et de l'Écosse sont davantage concentrées dans les zones urbaines pour une densité au kilomètre carré incomparable avec la réalité du Québec :

	Population	Superficie	Densité
Allemagne	82,7 millions (2017)	357 386 Km ²	231 h /km ²
Écosse	5,6 millions (2017)	78 772 km ²	69 hab./km ²
Québec	8,4 millions (2017)	1 356 547 Km ²	6,2 h/km ²

Propositions du comité

Un mode de scrutin préférentiel

La proposition du présent comité pour moderniser le système actuel est de suggérer l'instauration du scrutin préférentiel pour remplacer le scrutin majoritaire uninominal à un tour actuellement en vigueur au Québec.

Dans un mode de scrutin préférentiel, en principe, les électeurs peuvent s'exprimer sur l'ensemble des candidats en classant en ordre de préférence les différents candidats se retrouvant dans leur circonscription. Si aucun candidat n'obtient la majorité des voix exprimées (50%+1), le candidat ayant obtenu le moins de votes est éliminé et les votes de second choix des électeurs ayant préféré le candidat éliminé sont attribués à ceux qui restent dans la course, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue.

Ce système est utilisé depuis plus d'un siècle, notamment dans le cadre des élections législatives en Australie et Irlande, tout en étant utilisé par plusieurs partis politiques au Canada pour la nomination d'un chef, dont par le Parti libéral du Québec.

Il existe deux variations dans l'application de ce mode de scrutin. Dans un système de scrutin préférentiel optionnel, les électeurs peuvent donner la préférence à autant de candidats qu'ils le souhaitent sans devoir se prononcer sur chaque candidat. Dans un mode de scrutin préférentiel complet, les électeurs doivent indiquer une préférence pour chaque candidat qui se présente. Les bulletins de vote qui ne contiennent pas un ordre complet de tous les candidats sont considérés comme nuls ou non valables dans certaines juridictions, même s'il ne reste que deux candidats. Cela peut devenir fastidieux lors d'élections avec un nombre élevé de candidats et peut conduire aux cas où certains électeurs choisissent simplement des candidats au hasard. Le présent comité est d'avis que la première variation et à opter pour assurer un plus grand respect des libertés individuelles des citoyens du Québec.

Ce mode de scrutin, qui est relativement facile à comprendre pour les électeurs, comporte plusieurs avantages. Il leur permet notamment de voter à la fois pour leurs idées en appuyant un candidat, peut-être fortement minoritaire, et pour le candidat éligible qui lui convient le mieux ou qui lui déplaît le moins. L'obligation pour tous les députés d'obtenir une majorité absolue pour être élus augmente leur légitimité et permet une meilleure représentation des commettants. Dans un tel système, chaque vote compte.

Sa mise en œuvre n'est pas compliquée pour la situation québécoise, car elle ne nécessite pas de redessiner les limites de circonscription, ni d'augmenter le nombre de députés. Elle n'exige pas non plus la tenue d'un autre tour de scrutin, ce qui aurait engendré des coûts excessifs pour les finances publiques du Québec.

Ce système permet de réduire le besoin de vote stratégique. En effet, les électeurs peuvent suivre davantage leur cœur sans craindre de « gaspiller » leurs votes pour des partis sans

espoir de former un gouvernement ni d'aider par inadvertance un parti qu'ils ne veulent pas voir gagner.

Il décourage aussi les campagnes négatives. Certes, il est à l'avantage de tous les candidats de faire appel à un public pour large - y compris ceux qui soutiennent les adversaires, dans l'espoir qu'ils les placent au deuxième choix. Cela signifie des débats plus positifs et les discussions plus respectueuses.

Dans une réalité multipartite comme celle du Québec actuellement, le mode de scrutin préférentiel est à privilégier pour permettre à l'ensemble des électeurs de pouvoir se faire entendre, sans pour autant répartir les députés en deux classes différentes.

Ce mode de scrutin n'augmente pas le risque de l'instabilité politique, puisqu'il permet aussi facilement l'élection de gouvernements majoritaires que le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Exemple de fonctionnement du mode préférentiel :

Les résultats électoraux indiquent que les premiers choix de l'ensemble des électeurs sont les suivants :

A	30%
B	25%
C	23%
D	22%

Puisqu'aucun candidat n'a obtenu 50 %, le candidat D est éliminé et on regarde quel était le 2e choix de ses électeurs. On apprend que leurs deuxièmes choix sont à 45 % pour B, à 30 % pour C et à 25 % pour A. Ainsi, les résultats après une première élimination sont les suivants :

A	35,50%
B	34,90%
C	29,6%

Puisqu'aucun candidat n'a obtenu 50 % encore, le candidat C est éliminé. On regarde alors quel était le 2e choix des électeurs ayant voté premièrement pour C, ainsi que le 3e choix des électeurs ayant voté pour D comme 1er choix et choisi C comme 2e choix. On apprend que la répartition se fait de la manière suivante : 60 % des voix va à B et 40 % va à A. Ainsi, les résultats après la deuxième élimination sont les suivants :

A	47,34%
---	--------

B

52,66%

Il est alors possible de constater que, selon le mode de scrutin actuel, c'est A qui aurait été élu, alors que, selon le mode préférentiel, la candidature de B aurait été retenue, faisant davantage consensus auprès de ses électeurs.

Nécessité du référendum

Il est évident que dans une société démocratique telle que la nôtre, le mode de scrutin occupe une place centrale dans le choix des représentants du peuple. Pour pouvoir effectuer un tel changement structurel, il est impératif d'assurer que la volonté populaire soit reflétée.

C'est d'ailleurs à cette conclusion qu'était arrivé le Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques mis en place par le gouvernement en 2002, sous la direction de Jean-Pierre Charbonneau, ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques : « Dans ce dossier fondamental pour l'avenir de notre démocratie, le gouvernement assume pleinement le rôle de leadership qui lui incombe. En dernière analyse, cependant, ce sera aux citoyennes et aux citoyens de se prononcer. Pour la première fois dans l'histoire du Québec, l'ensemble de la population aura ainsi la possibilité de participer à la définition du modèle de gouvernance démocratique qu'elle souhaite appliquer. »

Nous rappelons que l'importance du référendum fit un large consensus dans discussions des militants libéraux lors de l'atelier portant sur les modes de scrutin lors du Conseil général de Drummondville de mai 2019.

De plus, dans le rapport du Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques rendu publique en 2003, la première des 14 recommandations du Comité directeur se lit comme suit : « Que le gouvernement prenne acte de la volonté populaire très ferme de réviser le mode de scrutin en soumettant aux Québécoises et Québécois la possibilité d'adopter par référendum et ce avant la fin du prochain mandat gouvernemental, un mode de scrutin de représentation régionale. »

En ce sens, il est de l'avis du présent comité que toute modification du mode de scrutin devra être adopté par voie de référendum auprès de la population, afin de s'assurer que la réforme respecte réellement la volonté de la population québécoise.

Annexe

Tableau 1

LES 16 LÄNDER DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE population (2015)/superficie/densité

Nom	Capitale	Population	Superficie (Km ²)	Densité (Km ²)
1 Bade-Wurtemberg	Stuttgart	10 879 618	35 751	304
2 Basse-Saxe	Hanovre	7 926 599	47 634	166
3 Bavière	Munich	12 843 514	70 551	182
4 Berlin	Berlin	3 748 148	891	4 203
5 Brandebourg	Potsdam	2 504 000	29 478	85
6 Brême	Brême	551 767	325	1 698
7 Hambourg	Hambourg	1 787 408	755	2 367
8 Hesse	Wiesbaden	6 176 172	21 115	293
9 Mecklembourg- Poméranie-Occidentale	Schwerin	1 611 119	23 180	70
10 Rhénanie-du-Nord- Westphalie	Düsseldorf	17 865 516	34 085	524
11 Rhénanie-Palatinat	Mayence	4 052 803	19 853	204
12 Sarre	Sarrebruck	995 597	2 569	388
13 Saxe	Dresde	4 084 851	18 415	222
14 Saxe-Anhalt	Magdebourg	2 245 470	20 446	110
15 Schleswig-Holstein	Kiel	2 858 714	15 799	181
16 Thuringe	Erfurt	2 170 714	16 172	134

Bibliographie

Commission de la représentation électorale. 2010 « Projet de Loi 78 - Loi modifiant la loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives. » Mémoire.

De Gaule, Charles. *Mémoires D'espoir : Le Renouveau 1958-1962*, page 38.

Directeur général des élections du Québec. 2005. « Allocution du directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale devant la Commission parlementaire chargée de l'étude de l'avant-projet de loi électorale »

Directeur général des élections du Québec. 2007. « Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire - L'avis du Directeur général des élections »

Dufour, Christian. 2019. *Pouvoir québécois menacé. NON à la proportionnelle!* Québec : les éditeurs réunis

Massicotte, Louis. 2004. « À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec ». Bibliothèque nationale du Québec

Monière, Denis. « Faut-il changer le mode de scrutin ? » *Le Devoir*, 05 décembre 2001

Mouvement Démocratie Nouvelle. 2008. « Rapport et recommandations – Forum citoyens chaque voix compte »